



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARRETÉ 101-2023

Portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Vu les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

Vu la déclaration d'intervention pour travaux présentée par **la société La grise de la Salle – EIRL Access élagage située au 21 Bis Route de de Bordeaux – 33550 LE TOURNE.**

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage, broyage de végétaux au 101 Route de BOUTIN SIMON jusqu'au 78 Route de la Barade sur la **commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC le 24 mai 2023**, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 01 : A la demande de l'entreprise et pour l'exécution de travaux d'élagage et de broyage de végétaux entre le 101 route de Boutin Simon et 78 Route de la Barade sur la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC 33450, la Route de BOUTIN SIMON sera fermée à la circulation sauf riverain (Voir annexe) le 24 mai 2023 pour toute la journée jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 02 : L'entreprise intervenante sera chargée de mettre en place les panneaux de déviations à hauteur des intersections suivantes.

- Route de Boutin Simon – Route de la Barade.
- Route de Boutin Simon – Route du Leu.
-

ARTICLE 03 : Les travaux débuteront le 24 mai 2023 et les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant toute la journée.

La partie de la chaussée laissée libre à la circulation ne devra pas être encombrée de matériels ou de matériaux du fait des travaux.

L'entreprise devra faire en sorte de ne pas gêner l'écoulement des eaux.

ARTICLE 04 : L'abattage d'arbre devra donner lieu à une déclaration en Mairie afin d'obtenir une autorisation nécessaire.

ARTICLE 05 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par **l'affichage sur les lieux pour application.**

L'entreprise restera responsable jour et nuit de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de l'administration ou des communes.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARTICLE 06 : Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours qui conservent priorité sur l'événement.

ARTICLE 07 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société **La grise de la Salle – EIRL Access élagage - 21 Bis Route de de Bordeaux – 33550 LE TOURNE.**
 - SEMOCTOM - 9 route d'Allégret - 33670 Saint Léon.
 - SDIS 33 - 22 Bd Pierre 1er, 33000 Bordeaux
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;
 - Monsieur le policier municipal de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 03 mai 2023

Le Maire

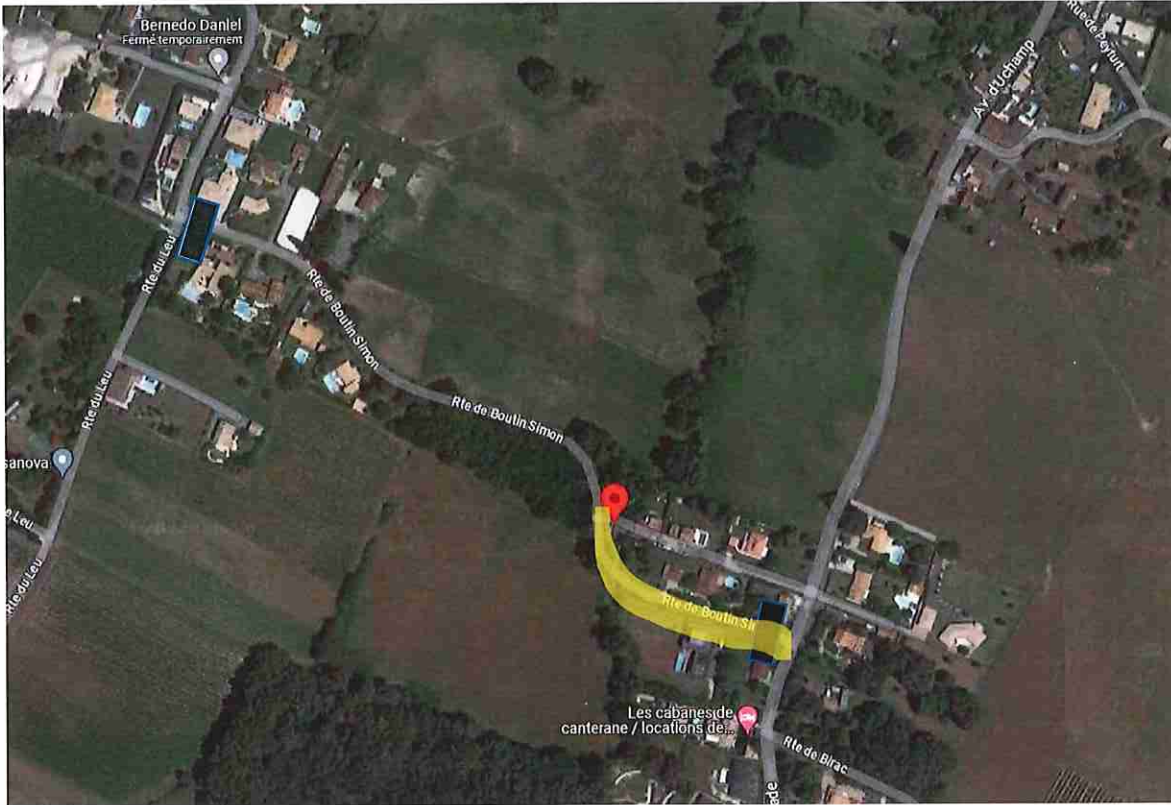
Pierre COTSAS

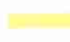





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ANNEXE 101-2023 – Zone de travaux et déviations :



 Zone d'interdiction de circulation sauf riverains

 Signalisation de déviations.